



Séance plénière du 10 octobre 2016

**MODIFICATION ET ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF ID EN CAMPAGNE AUX AGGLOMERATIONS -
ADOPTION DU NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION « A VOS ID »**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 1^{ère} et 2^{ème} commission ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Jean-Claude MOREAU, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le CESER avait déjà été sollicité lors de la mise en place par le Conseil régional du dispositif actuel ID en Campagne en 2010 ; notre avis s'inscrit donc à la suite de cette première consultation. Notre assemblée salue la mesure ID en Campagne, qui a plutôt bien fonctionné globalement et qui a permis l'émergence de nombreuses initiatives locales, mettant en œuvre divers projets collaboratifs.

Sur les éléments de bilan

La première partie du rapport donne des éléments de bilan du dispositif ID en Campagne. Néanmoins, l'assemblée regrette l'absence d'évaluation. Un véritable bilan quantitatif et qualitatif a posteriori sur les projets aurait été utile, en prenant en compte des curseurs absents : l'aide financière apportée a-t-elle permis une véritable pérennisation de l'initiative ? Quels ont été les éléments facteurs de réussite ? Les freins relevés ? Le fait que l'initiative n'a pas pu perdurer si tel est le cas ? Le CESER a bien noté qu'il serait mis en place un dispositif régional de veille et de capitalisation de ces initiatives ; il espère donc que cet outil pourra aider les territoires dans la

construction de leurs projets respectifs et que la Région aura un retour sur l'usage des enveloppes financières attribuées.

Par ailleurs, le CESER note que le dispositif actuel a fonctionné de manière différente selon les territoires. Il faudra prendre en compte ce paramètre, en analyser les causes et si besoin accompagner davantage les territoires où le nombre de projets est resté faible.

Sur le nouveau dispositif

Le CESER salue l'extension du dispositif. Il note la démarche de concertation mise en place au préalable auprès des Pays, agglomérations et porteurs d'initiatives, qui a permis de le simplifier, de l'élargir et d'ajuster les enveloppes dédiées. Le CESER souhaite néanmoins apporter quelques remarques.

Le rapport indique que le dispositif a été simplifié et éclairci sur certains points. Les critères d'éligibilité sont restreints au nombre de trois notamment et la période de projet a été prolongée d'une année. Le CESER espère donc que le nouveau dispositif sera réellement plus simple à appréhender pour les acteurs du territoire ; il nécessitera certainement un accompagnement pour les territoires n'ayant pas ou peu utilisé ce dispositif jusqu'à présent.

Le CESER remarque à propos de l'élargissement du dispositif que cela ne remet pas en cause l'enveloppe globale attribuée dans le cadre des contrats régionaux de solidarité territoriale. L'extension de cet outil permettra de répondre à de réels besoins dans des communes rurales et/ou périurbaines au sein de périmètres d'agglomérations. Il existe malgré tout des différences de mise à disposition d'ingénierie entre territoires ; on peut donc se demander si un élargissement géographique de ce dispositif permettra encore de lire une priorité dont les territoires ruraux ressentent la nécessité.

Les Conseils de développement sont mentionnés dans le dispositif. Le CESER tient à souligner que les Conseils de développement peuvent aider à la construction de tout projet local, sans le juger, en proposant des pistes d'améliorations possibles. Certains Pays sollicitent déjà régulièrement leur Conseil de développement, ce qui permet bien souvent d'apporter une plus-value et un regard extérieur aux projets ; il faut donc au minimum continuer cette dynamique positive là où cela fonctionne. Notons cependant que le dépôt des projets « en continu » rend plus difficile le suivi par les Conseils de développement.

Le CESER apprécie la nouvelle thématique « Renouvellement des formes d'expression de la population », dans laquelle les Conseils de développement peuvent apporter un regard et une expertise. Il faudra néanmoins que le Conseil régional soit vigilant et cadre bien cet enjeu, qui peut paraître flou et large de prime abord.

Le CESER note avec intérêt la mise en place d'un dispositif de veille et de capitalisation. Cela devra nécessairement passer par du partage d'informations, d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre territoires, et non des études formelles, au risque d'avoir un dispositif peu efficace. Cependant, le CESER s'interroge sur l'externalisation de la prestation, qui aurait pu être conduite en interne, et qui aurait tout intérêt à être prolongée dans la durée, en partenariat avec les réseaux d'acteurs locaux et notamment les associations.

Conclusion

Le CESER souhaite que la souplesse apportée au dispositif permette l'émergence de nouveaux projets sur l'ensemble des territoires. Le dispositif de veille et de capitalisation devra « être vivant », tirer les enseignements des projets mis en place et pérenniser les réseaux d'échanges et de coopération. La qualité d'un tel dispositif n'est pas forcément liée à l'externalité par définition mais plutôt aux croisements de compétences et d'intérêts que cette capitalisation pourrait prendre en compte. Enfin, l'évaluation globale pourrait aussi se référer à des diagnostics plus globaux tels ceux que le CESER avait produits dans son rapport « Populations et territoires en région Centre : scénarios pour 2030 ». En effet, les scénarios du rapport s'envisageaient à partir du constat de fortes disparités des territoires. Et le dispositif mis en place par le Conseil régional vise bien à valoriser localement un atout repéré, avec l'appui de tous les acteurs, afin d'en faire un levier de développement. Avec ces observations, le CESER exprime donc un avis positif.

Avis adopté à l'unanimité.



Xavier BEULIN

